

À quoi s'attendre lorsqu'une ou un MTI/MT recueille des renseignements personnels sur la santé

La Norme de pratique: Collecte de renseignements personnels sur la santé (RPS) auprès des clients garantit que les massothérapeutes agréés ne recueillent que les RPS nécessaires à la prestation de soins de massothérapie sécuritaires et efficaces. La massothérapie est un traitement clinique et cette norme protège les clients en exigeant que les MTI/MT ne posent que des questions pertinentes aux soins, qu'ils justifient questions posées et qu'ils ne posent pas de questions susceptibles d'être discriminatoires.

Pourquoi demandent-ils des RPS? Une ou un MTI/MT doit comprendre l'état de santé de chaque client pour le traiter en toute sécurité. Ils poseront des questions avant de commencer le traitement et pourront demander des mises à jour lors de visites ultérieures.

Ce qu'une ou un MTI/MT demandera:

- **Renseignements de base:** Nom, âge, coordonnées, personne à contacter en cas d'urgence, allergies et médecin traitant (le cas échéant).
- **Besoins en matière de soins:** Les préférences linguistiques, les besoins en matière de mobilité et la ou les raisons de la demande de soins
- **Mises à jour sur la santé:** Changements dans les antécédents de santé ou de traitement depuis la dernière visite.

Ce qu'une ou un MTI/MT ne demandera pas:

- **Renseignements personnels inutiles:** Vie personnelle et relations.
- **Les conditions de santé qui n'affectent pas le traitement de massothérapie.**

Ce qu'une ou un MTI/MT peut demander si c'est pertinent pour votre traitement:

- **Douleurs ou blessures:** Tensions récentes, zones sensibles ou inconfort
- **Médicaments:** Les anticoagulants, les analgésiques ou les substances affectant la sensibilité
- **Autres RPS:** La grossesse, le vieillissement ou des conditions ayant une incidence sur la sécurité des traitements (p. ex., des problèmes cardiaques).

Cette liste n'est pas exhaustive - une ou un MTI/MT ne demandera aux clients de partager que les renseignements nécessaires à la prestation de soins sécuritaires.

Une ou un MTI/MT doit:

- **Expliquer clairement:** les raisons pour lesquelles une ou un MTI/MT a besoin de différents types de renseignements et répondre aux questions du client.
- **Adapter son approche:** Utiliser des approches sensibles et non moralisatrices pour collecter des renseignements et, au besoin, proposer plusieurs choix pour la collecte (verbales, écrites ou électroniques).
- **Respecter les choix du client:** y compris son droit de ne pas partager certains renseignements s'il n'est pas à l'aise de le faire, et expliquer les possibilités de traitement sécuritaire en fonction des renseignements que le client est prêt à partager.

Remarque: Ce document n'est pas une Norme de pratique ou un règlement.